

APRÈS ART. 14

N° CE441

## ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

---

PORANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**RETIRED AVANT DISCUSSION**

N° CE441

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Benbrahim

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase de l'article L. 313-1 du code de l'énergie, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Seule l'entreprise mentionnée à l'article L. 111-67 du code de l'énergie est autorisée à développer et exploiter des installations commerciales de production d'électricité à partir de combustible nucléaire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer la maîtrise des installations de production d'énergie électronucléaire par EDF.